

DECISION MUNICIPALE
N° D24-098

7.1

Objet : Fongibilité des crédits en M57 – Décision budgétaire n°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération n° DEL23-063 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, portant notamment sur la fongibilité des crédits et autorisant l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

VU la délibération n°DEL24-035 du conseil municipal du 26 MARS 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'abonder le chapitre 21.

DECIDE

ARTICLE UN : d'autoriser les transferts suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D2041582-512 - Subvention d'équipement autre	10 000,00			
TOTAL D204: Subventions d'équipement versées	10 000,00	-	-	-
D2188-281 - Autres immobilisations		35 000,00		
D2188-317 - Autres immobilisations		25 000,00		
TOTAL D21: Immobilisations corporelles	-	60 000,00	-	-
D21351 - 321-19006 - travaux	50 000,00			
TOTAL AP19006 : Complexe sportif Labitrie	50 000,00	-	-	-
TOTAL INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00	-	-


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241017-D24-098-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

ARTICLE DEUX : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE TROIS : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241017-D24-098-AR
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024